N° 2026-50

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance :

M. Gérard RIBELLES

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026
Publication : 27/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2026, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

- ***Décision 2026-05 du 07 juillet 2026 : signature du marché de Maitrise d'œuvre pour le marché d'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Place des Granges par la société TELYP VRD, pour un montant de 5 850€ HT soit 7 020€ TTC***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026
Publication : 27/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026 51

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-et-un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Julien PROST, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026
Publication : 27/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-39 et L. 153-45 à L.153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2018 ;
Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 février 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 26 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté AR 2026-03/P du 27 février 2026 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
Vu l'avis conforme de la MRAE n°2026-ARA-AC-4214-N14424 en date du 4 mai 2026, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2026 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée n°2 à évaluation environnementale ;
Vu la délibération du 26 mai 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite en février 2026 portant sur le règlement de la zone Nt, à vocation touristique, afin de permettre l'installation d'une structure de jeux et de loisirs.

Cette procédure n'a pas été soumise à évaluation des incidences environnementales par l'Autorité environnementale.

Les personnes publiques ont pu formuler leur avis sur la procédure. La préfète de la Loire, la Chambre d'agriculture, la communauté d'agglomération Roannais Agglomération, la commune du Coteau n'avaient pas d'observation à formuler. Le SCOT du Roannais et la commune de Roanne ont donné un avis favorable.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 8 juin 2026 au 8 juillet 2026. Cette mise à disposition n'a pas donné lieu a des remarques ou demandes.

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.***

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
- ***sa transmission à M. le sous-préfet,***
- ***son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,***
- ***la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026
Publication : 27/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- ***la publication de la modification simplifiée sur le Géoportail de l'urbanisme.***

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le recours peut être déposé sur www.telerecours.fr

Ont signé au registre Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026
Publication : 27/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-52

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER-COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire voie verte le long de la Route Départementale n°56 à COMMELLE-VERNAY - Autorisation au Maire à signer le marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2026
Publication : 29/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet REALITES a été missionné en 2024 afin de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un itinéraire voie verte le long de la Route Départementale n°56.

Au vu de l'étude de faisabilité et de la réception d'une proposition de maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Cabinet REALITES Urbanisme et Aménagement avec un taux de 5 % du montant des travaux basé sur une enveloppe prévisionnelle de 600 000 € HT soit un forfait provisoire de rémunération de 30 000€ HT soit 36 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***Approuve le marché public relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire voie verte le long de la Route Départementale n°56 à Commelle-Vernay au Cabinet REALITES avec un taux de 5 % du montant des travaux basé sur une enveloppe prévisionnelle de 600 000 € HT soit un forfait provisoire de rémunération de 30 000€ HT soit 36 000€ TTC***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant,***

- ***Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.***

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay le 21 juillet 2026.

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2026
Publication : 29/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-53

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026.

PRESENTS :M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Programme de travaux de réfection des voiries 2026 de COMMELLE-VERNAY - Autorisation au Maire à signer le marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'exécution du programme de travaux de réfection des voiries 2026 de COMMELLE-VERNAY à savoir : Rue de la Vienne et route des Arnauds.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 04 juin 2026 et la publication sur l'Essor, 4 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 26 juin 2026. Un examen des offres a été effectué par le bureau d'Etudes CLE INGENIERIE. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé par la commission d'Appels d'Offres de retenir l'offre suivante :

- ***Entreprise EUROVIA pour un montant de 106 895,50 € HT soit 128 274,60 € TTC.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***Approuve le marché public relatif au programme de travaux de réfection des voiries de l'année 2026 à l'entreprise Entreprise EUROVIA pour un montant de 106 895,50 € HT soit 128 274,60 € TTC***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant,***

- ***Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-54

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mille vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absent excusé n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'un marché concernant la fourniture de plats cuisinés à l'avance pour le restaurant scolaire de COMMELLE-VERNAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de plats cuisinés à l'avance pour le restaurant scolaire de Commelle-Vernay.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics de la Loire le 12 mai 2026, de la publication sur l'ESSOR et le site internet de la commune, 2 entreprises ont remis une proposition.

L'ouverture des offres a eu lieu le 05 juin 2026 par la commission d'Appels d'offres. Un examen des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres. Au vu des propositions remisent par les établissements et après analyse de la conformité des offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Etablissement NEWREST pour un coût unitaire par repas Primaire de 3,95 € HT soit 4.167 € TTC, pour un coût unitaire par repas Maternelle de 3,850 € HT soit 4,062 € TTC et en option un coût unitaire par repas Adulte de 4,150€ HT soit 4,378€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le marché public relatif à la fourniture de plats cuisinés à l'avance pour le restaurant scolaire pour un montant pour un coût unitaire par repas Primaire de de 3,95 € HT soit 4.167 € TTC et pour un coût unitaire par repas Maternelle de 3,850 € HT soit 4,062 € TTC et en option un coût unitaire par repas Adulte de 4,150€ HT soit 4,378€ TTC aux établissements NEWREST.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant,

- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Ont signé au registre Le maire et le Secrétaire de Séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 juillet 2026.

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N°2026-55

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS :M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Programme Eclairage public – Passage en LED Zone 1 Bourg de Vernay – Rue du 11 novembre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N°2026-55

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Programme Eclairage Public - Passage Leds sur le secteur de la rue du 11 Novembre à Commelle-Vernay.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Passage en LED zone 1 Bourg de Vernay – rue du 11 Novembre	78 395€	81.0 %	63 500€
TOTAL	78 395€		63 500€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité:

- ***Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Programme EP - Passage Leds" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.***

- ***Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- ***Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :***

  - ***Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à ² 20 000 € en une fois***

  - ***Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.***

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

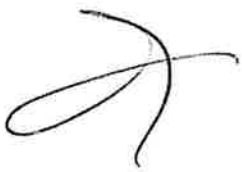
- ***Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.***

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay le 21 juillet 2026.

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N°2026-56

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique - Signature de l'avenant n°1, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire de Commelle-Vernay expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la Commune de Commelle-Vernay adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la Commune de Commelle-Vernay participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de la Commune de Commelle-Vernay pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la Commune de Commelle-Vernay,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***Approuve l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées***

- ***Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;***

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 juillet 2026.

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-57

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS :M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'animation du temps méridien et de garderie du soir la Commune de COMMELLE-VERNAY et l'association « la Grange Aventure » - Avenant n°1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 est entérinée et que le retour à la semaine dite de 4 jours est effectif depuis le 03 septembre 2018.

- L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de huit demi-journées.
- Tous les élèves bénéficient de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines.

Par renouvellement de convention en date du 24 novembre 2024, la Commune de Commelle-Vernay et la Grange Aventure proposent l'animation d'activités sur les temps méridiens et de garderies du soir appelées « aide aux devoirs ».

A la rentrée de septembre 2026, la municipalité fait le choix de proposer aux élèves du groupe scolaire René Mure une étude dirigée par des enseignants sur 2 créneaux le lundi et le jeudi de 16h45 à 17h30. Les enfants inscrits à ces études dirigées seront placés sous la surveillance des enseignants et au nombre maximal de 36 enfants pour les 2 études. Une garderie animée par les animateurs de la Grange Aventure est proposée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h aux autres enfants non-inscrits aux études dirigées. Cette réorganisation est l'objet du présent avenant.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Temps d'activités méridien pour l'école élémentaire : de 11h30 à 13h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Garderie du soir pour les élémentaires de 16h30 à 17h30 avec 3 animateurs les mardis et vendredi et 2 animateurs les lundis et jeudis

- Garderie du soir pour les élémentaires de 17h30 à 18h avec 2 animateurs

Le présent avenant n°1 porte sur les garderies du soir avec 1 animateur en moins les lundis et jeudis de 16h45 à 17h30 et 1 animateur en plus tous les soirs de 17h30 à 18h.

La commune de COMMELLE-VERNAY s'engage à verser à la Grange Aventure une subvention lui permettant de remplir ses missions. La subvention couvre le salaire de l'animateur mis à disposition pour animer ces temps d'activité à raison de :

- 2h d'animation 4 fois par semaine (de 11h30 à 13h30) par 4 animateurs (32h)
- 0.5h d'animation 4 fois par semaine (de 17h30 à 18h) par 2 animateurs (4h)
- 1h d'animation 2 fois par semaine (de 16h30 à 17h30) par 3 animateurs les mardis et vendredis (6 h)
- 1h d'animation 2 fois par semaine (de 16h30 à 17h30) par 2 animateurs les lundis et jeudis (4h)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Soit un total de 46h d'animation pour la semaine scolaire. Ce volume d'heures peut varier notamment pour des besoins occasionnels.

Le montant de la subvention est déterminé selon le nombre de jours annuels concernés par l'activité et le taux horaire de chaque animateur (donné par l'association) et inscrit au budget prévisionnel de chacune des parties. Ce montant peut être réajusté en fonction des besoins réels inscrits dans le compte de résultat de l'association et en accord avec la commune de COMMELLE-VERNAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***examine et approuve l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'animation des temps méridiens, la garderie du soir,***

- ***autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention,***

- ***dit que les frais consécutifs à ces temps d'activités périscolaires seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-58

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Julien PROST, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'animation « aide aux devoirs » la Commune de COMMELLE-VERNAY et l'association « la Grange Aventure » - Avenant n°1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2026
Publication : 29/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-58

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 est entérinée et que le retour à la semaine dite de 4 jours est effectif depuis le 03 septembre 2018.

- L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de huit demi-journées.
- Tous les élèves bénéficient de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines.

Par renouvellement de convention en date du 24 novembre 2024, la Commune de Commelle-Vernay et la Grange Aventure proposent l'animation d'activités sur les temps méridiens et de garderies du soir appelées « aide aux devoirs ».

A la rentrée de septembre 2026, la municipalité fait le choix de proposer aux élèves du groupe scolaire René Mure une étude dirigée par des enseignants sur 2 créneaux le lundi et le jeudi de 16h45 à 17h30. Les enfants inscrits à ces études dirigées seront placés sous la surveillance des enseignants et au nombre maximal de 36 enfants pour les 2 études. Une garderie animée par les animateurs de la Grange Aventure est proposée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h aux autres enfants non-inscrits aux études dirigées. Cette réorganisation est l'objet du présent avenant.

Aussi, la réorganisation des temps d'aide aux devoirs en garderie du soir et études dirigées implique la disparition de l'activité « aide aux devoirs » au 01/09/2026. L'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Commelle-Vernay et la Grange Aventure concernant l'animation du temps méridien et garderie du soir se substitue à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***examine et approuve l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'arrêt de l'animation « aide aux devoirs » à compter du 01/09/2026***

- ***autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention,***

- ***dit que les frais consécutifs à ces temps d'activités périscolaires seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.***

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance **Le Maire,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2026
Publication : 29/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

N° 2026-59

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Désignation des représentants de la commune de COMMELLE-VERNAY au sein des commissions de travail de Roannais Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 18 juin 2026, portant les modalités de création et de mise en place de quatre commissions permanentes de travail :

- Commission Ressources et Aménagement du territoire : finances, commande publique, aménagement de l'espace, mutualisation, services aux communes et solidarité territoriales

- Commission Attractivité du territoire : Culture, événementiel, tourisme, sports et équipements structurants

- Commission Développement territorial : Développement économique, cohésion sociale, santé, habitat et enfance-jeunesse

- Commission Transition écologique, cadre de vie et mobilité : Mobilité, gestion des déchets, environnement, transition énergétique, adaptation climatique et cadre de vie.

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein des commissions de la façon suivante :

-Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 membre suppléant,

-Commune de 5 001 à 10 000 habitants : 2 membres titulaires, 2 membres suppléants,

-Commune de 10 001 habitants à 30 000 habitants : 3 membres titulaires, 3 membres suppléants

-Communes de plus de 30 001 habitants : 4 membres titulaires, 4 membres suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein des commissions ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***Désigne les représentants suivants :***

Commission Ressources et Aménagement du territoire :
- ***Bruno TALLU (Titulaire),***
- ***Nicolas LENOIR (Suppléant).***

Commission Attractivité du territoire :
- ***Pascal MORIN (Titulaire),***
- ***Christophe ROUGERON (Suppléant).***

Commission Développement territorial :
- ***Déborah CROTTIER-COMBE (Titulaire),***
- ***Karine PUPECKI (Suppléante).***

Commission Transition écologique :
- ***Brigitte PETIBOUT (Titulaire),***
- ***Catherine BOULARD (Suppléante).***

- ***Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.***

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay le 21 juillet 2026.

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-60

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt six
Le vingt et un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026.

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La loi Robert, loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, définit les bibliothèques relevant des collectivités territoriales et leurs principes fondamentaux. L'article 6 (CP art. L310-5) de cette loi précise notamment que les collections des bibliothèques des collectivités territoriales sont régulièrement renouvelées et actualisées. Ces devoirs d'actualisation et de renouvellement impliquent nécessairement de réaliser régulièrement des opérations de désherbage au sein des collections de la bibliothèque c'est à dire le retrait des rayonnages d'exemplaires selon des critères précis afin de maintenir l'attractivité et la pertinence des fonds documentaires de la bibliothèque. D'autre part, le désherbage permet de conserver physiquement de la place au sein de la bibliothèque qui permet tous les usages du lieu.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de préciser la politique de désherbage des collections de la bibliothèque municipale avec la définition ci-dessous des critères de désherbage et des modalités de traitement des documents sortis des collections.

Le désherbage en bibliothèque s'appuie notamment sur la méthode « IOUPI », méthode de révision critique des collections publiée en langue française par la Bibliothèque Publique d'Information en 1986. Les critères définis pour retirer des exemplaires des collections de la bibliothèque municipale sont :

- **Le critère physique :** exemplaire usé, détérioré dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse

- **Le critère d'usage :** exemplaire qui n'a pas été emprunté depuis un certain nombre d'année

- **Le critère de contenu :** exemplaire contenant des informations fausses, périmées ou une présentation démodée

- **Le critère de redondance :** document existant en un trop grand nombre d'exemplaires, ou plusieurs documents traitant du même sujet avec les mêmes points de vue

- **Le critère d'inadéquation avec la politique documentaire de la bibliothèque :** la bibliothèque se doit de développer des fonds en adéquation avec les besoins identifiés du territoire sur lequel elle est implantée. Un exemplaire ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale est donc candidat au désherbage

Afin de revaloriser dans la mesure du possible les exemplaires désherbés, plusieurs options seront étudiées pour le traitement de ces exemplaires :

  - **Les exemplaires obsolètes, défraichis ou en mauvais état physique ainsi que ceux associés à des droits incessibles** (droit de prêt non autorisé) seront détruits dans des conditions appropriées permettant si possible ensuite le recyclage des matières.

  - **Les exemplaires en bon état physique dont les contenus ne sont pas obsolètes** seront dans la mesure du possible destinés à un réemploi pour leur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

donner une seconde vie. Ces exemplaires, seulement pour les documents sans droits associés, pourront être :

- utilisés pour contribuer à alimenter les boîtes à livres de la commune. Une mention « don boîtes à livres ne peut être vendu » sera apposée à l'intérieur de chaque exemplaire.

- cédés à un service public d'autres collectivités comme l'autorise une jurisprudence évoquée dans le guide du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Cette jurisprudence admet le don entre collectivités lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

- cédés à des établissements d'intérêt général, remplissant une mission de service public (services hospitaliers, établissements scolaires, EHPAD, etc.)

- cédés à titre gratuit à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 ou à des fondations ou entreprises d'économie solidaire qui peuvent redonner ou revendre comme l'autorise l'article 13 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (seulement pour les documents sans droits associés).

L'élimination d'exemplaires sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire (dans le présent cas, le code-barre du document), cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste. Le personnel municipal, responsable de la bibliothèque municipale, procèdera à la mise en œuvre de la politique de désherbage des collections telles que définie ci-dessus et signera les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire propose que les opérations réalisées dans le cadre du désherbage soient effectuées chaque année à la bibliothèque en fonction des besoins identifiés par le personnel municipal en charge de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- ***Autorise la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus.***

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay le 21 juillet 2026.

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2026-61

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-et-un juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur PROST Julien, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2026

PRESENTS : M. Philippe AUCOUTURIER, Mme Muriel PAVALLIER, M. Bruno TALLU, M. Gérard RIBELLES, Adjoints.
Mme Brigitte PETIBOUT -DESSIMOND, M. Gérard GAZON, M. Pascal MORIN, Mme Sylvie JACQUET, M. Christian DARPHEUILLE, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, M. Christophe ROUGERON, Mme Marie-Laure FAULCON, Mme Déborah CROTTIER-COMBE, M. Mickaël FOUGERAT et M. Nicolas LENOIR.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Karine PUPECKI (Procuration à M. Gérard RIBELLES)
M. Daniel FRECHET (Procuration à M. Julien PROST)
Mme Catherine BOULARD (Procuration à Mme Sylvie JACQUET)
Mme Sandrine LAREURE (Procuration à Mme Muriel PAVALLIER)
M. Jean SEBASTIEN (Procuration à Mme Marie-Laure FAULCON)
Mme Claire PEYRIN (Procuration à Mme Déborah CROTTIER- COMBE)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M. Gérard RIBELLES

OBJET : Roannais Agglomération - Rapport d'activité annuel – Année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de Roannais Agglomération portant sur l'année 2025, lequel rapport a été transmis à la Commune de Commelle-Vernay en application de la loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport synthétise les données générales (notamment les finances) de la Communauté d'Agglomération et relate les différentes opérations réalisées au cours de l'année 2025 dans chacun de ses domaines d'intervention.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la présentation du rapport d'activité 2025 de Roannais Agglomération.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 21 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Gérard RIBELLES **Julien PROST**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200693-20260721-2026-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 28/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation